

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 19 Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept février deux mille vingt, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUKE, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Bénédicte JOUVE, et Ernest FRANCO Absents : Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Thierry DILLENSEGER, Pascale LECONTE, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET. Pouvoirs : Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUKE), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO). Secrétaire de séance : Christophe PINEL
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-003
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

*VU le Code général des collectivités territoriale ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2014-058 du 16 octobre 2014 ;*

Monsieur le Maire indique que la précédente délibération, en date du 16 octobre 2014, doit être renouvelée. Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics de la commune. Monsieur le Maire explique que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % et d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement mentionnées à l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme. Par délibération 2014-058 du 16/10/2014 le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **FIXE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.
- **ET EXONÈRE** en partie, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à raison de 20% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que suscrits
et ont signé au registre les Membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES

Apposé de réception en préfecture
069 216902684-20200213-2020-003-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2020

